



AGNICO EAGLE

Le 18 décembre 2017

Madame Maud Ablain
Chargée de projet
Direction de l'Évaluation environnementale des projets nordiques et miniers
Ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre
les changements climatiques
675, Boulevard René-Lévesque Est, 6^e étage, boîte 83
Québec, Québec G1R 5V7

**Objet : Informations demandées en lien avec l'application de la Loi sur la conservation
des milieux humides et hydriques
Projet minier Akasaba Ouest
Dossier : 3211-16-015**

Mme Ablain,

En réponse à votre demande reçue par courriel le 2 novembre 2017, veuillez trouver ci-joint l'information demandée.

Présenter les efforts que vous avez mis en œuvre pour éviter les impacts sur les milieux hydriques (rive, littoral et plaine inondable) et les efforts pour réduire les impacts qui n'ont pu être évités (séquence « éviter-minimiser ») :

Le seul cours d'eau à proximité des infrastructures est le cours d'eau #3 situé au sud du site. Afin d'éviter les impacts sur ce cours d'eau MAE a prévu la conception du site et le choix de l'emplacement des différentes infrastructures afin d'éviter tout empiètement sur ce cours d'eau. Les différentes haldes seront aménagées à une distance moyenne de 60 mètres du cours d'eau #3. De plus, les eaux de ruissellement des haldes seront collectées et acheminées au bassin d'accumulation. Le cours d'eau #2 est situé à une distance moyenne de 1.5 km au nord du site. Une branche de ce cours d'eau prend sa source à environ 100 mètres au nord-est de la halde à mort-terrain, il n'y aura donc aucun empiètement.

Dès la phase de conception, des efforts ont été déployés afin de concentrer toutes les infrastructures du site entre le cours d'eau #2 et le cours d'eau #3 pour éviter tout empiètement. Le site a également été conçu de façon à éviter l'empiètement sur la grande tourbière située au nord-ouest du projet et à avoir la plus petite empreinte possible.

Références : Étude d'impact sections 7.2.1.2 et 7.2.2.2
Rapport du BAPE section 4.2.3



AGNICO EAGLE

Pour le transport du minerai entre le site Akasaba et la mine Goldex, MAE utilisera le chemin forestier existant Matchi-Manitou. L'abandon de son projet de construction de route de transport, qui incluait 8 traverses de cours d'eau, au profit du chemin forestier a permis à MAE d'éviter les impacts sur plusieurs cours d'eau. Pour le chemin d'interconnexion entre le site et la route forestière, il y aura l'aménagement d'un ponceau double pour la traversée du cours d'eau #3 (Largeur : 4.5 m, Profondeur : 0.8 m).

Référence : Note technique du 31-05-2017, Inclusion de la Route d'Eacom au projet Akasaba ouest

Calculer les superficies de milieux hydriques affectées par l'ensemble des infrastructures de votre projet :

La superficie de l'empiètement sur le littoral du cours d'eau #3 dû à l'aménagement de la traverse est évaluée de façon conservatrice, à environ 178 m². Quant à l'empiètement de cette infrastructure sur la rive, celle-ci est évaluée à environ 1100 m². L'ingénierie de détail permettra d'optimiser ces superficies puisque le ponceau sera installé à angle droit par rapport au cours d'eau, ce qui n'est pas le cas sur la carte jointe.

MAE comprend qu'en vertu du Règlement sur l'application de la loi sur la qualité de l'environnement (Q-2, r.3) article 3 alinéa 4, l'aménagement d'un ponceau ne nécessite pas de certificat d'autorisation en vertu de l'article 22. Celui-ci sera aménagé selon les règles de l'art et les normes en vigueur. Nous nous questionnons donc sur l'assujettissement de cette infrastructure à une possible compensation financière.

Fournir une représentation cartographique des informations :

Voir la carte fournie en annexe.

Lors de la production de ce document cartographique, nous avons constaté qu'un petit embranchement du cours d'eau #3 semblait être présent à proximité de l'empreinte du projet (entre la halde de roches PGA et la halde de minerai). Les documents cartographiques utilisés jusqu'à maintenant pour l'étude d'impact et nos documents de réponses n'avaient pas permis cette observation. MAE maintient son engagement de conserver une bande de protection de 60 mètres entre la marge sud des infrastructures et le cours d'eau #3 (Réf. : tableau d'engagement EAU2). Cette nouvelle information sera validée sur le terrain au printemps 2018 et un nouvel arrangement de la limite du site sera élaboré, si nécessaire, en fonction de ces informations. MAE s'engage à ce que l'empreinte globale du site reste la même soit 93 ha.



AGNICO EAGLE

Pour toute question concernant ce document, n'hésitez pas à communiquer avec la soussignée.

Veillez accepter, Mme Ablain, nos meilleures salutations.

Josée Brazeau, Biologiste M.env.
Coordonnatrice en environnement
Services techniques
Mines Agnico Eagle

p.j. carte